

Indicateur n° 4-1 : Age effectif au départ à la retraite des assurés au régime général et dans les régimes alignés, par genre

Finalité : la loi du 21 août 2003 fixe, à partir de 2008, un mécanisme d'augmentation de la durée d'assurance donnant droit à une pension complète, qui vise à partager les gains d'espérance de vie à 60 ans entre temps en activité et temps à la retraite (cf. indicateur « objectifs/résultats » n° 5-3). De plus, la réforme des retraites de 2010 établit, pour les liquidations à compter du 1^{er} juillet 2011, un recul des bornes d'âge de départ à la retraite qui concerne à la fois l'âge légal, l'âge d'obtention du taux plein et le dispositif des retraites anticipées. Le suivi de cet indicateur ambitionne d'apprécier dans quelle mesure les réformes de 2003, 2008 et 2010 contribuent à une augmentation de l'âge effectif de départ.

Précisions sur l'âge moyen de départ à la retraite : l'allongement de la durée d'assurance n'implique pas un décalage de même ampleur de l'âge moyen de départ en retraite en raison des facteurs suivants :

- la possibilité de partir en retraite anticipée ;
- une durée d'assurance à l'âge légal supérieure ou égale à celle requise pour bénéficier du taux plein qui conduit l'assuré à partir au même âge avant comme après l'allongement de la durée ;
- la possibilité de partir à l'âge automatique d'obtention du taux plein en dépit d'une durée insuffisante, avant comme après la réforme.

De même, l'augmentation des bornes d'âges ne devrait pas générer une hausse identique de l'âge moyen de départ (tous les assurés ne vont pas forcément décaler), même si elle devrait néanmoins avoir un impact fort sur celui-ci.

Par ailleurs, l'âge moyen de départ en retraite est fortement dépendant de la démographie des assurés et doit, par conséquent, être interprété avec précaution. Ainsi, l'arrivée en 2006 à l'âge de 60 ans de la première génération nombreuse de l'après-guerre abaisse, toutes choses égales par ailleurs, l'âge moyen de départ. Il s'agit là d'un effet de structure, avec une cohorte plus importante susceptible de partir en retraite à 60 ans.

Enfin, il convient de noter que l'âge effectif au départ à la retraite n'est pas nécessairement celui de la sortie du marché du travail. Les différents types de cessation précoce d'activité, telles que les préretraites et la dispense de recherche d'emploi, conduisent en effet à ce que le premier soit, en moyenne, plus élevé que le second (cf. indicateurs « objectifs/résultats » n° 4-9 et 4-10), ce malgré les dispositifs permettant de cumuler l'exercice d'un emploi et la perception d'une pension de retraite (cf. indicateur « objectifs/résultats » n° 4-6).

Résultats : l'âge moyen de départ en retraite des assurés de la CNAV évolue comme suit :

Âge moyen de départ

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010 (p)	2011 (p)	Objectif
Hommes	61,4	60,7	60,8	60,7	60,6	60,6	61,4	61,2	61,8	Accroissement
Femmes	62,4	62,1	62,0	61,7	61,6	61,6	61,8	61,7	62,3	
Ensemble	61,9	61,3	61,3	61,1	61,1	61,1	61,6	61,5	62,1	

Source : CNAV.

Âge moyen de départ corrigé des retraites anticipées

	2003	2004	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010 (p)	2011 (p)	Objectif
Hommes	61,4	61,4	61,6	61,6	61,3	61,2	61,2	61,2	61,3	61,8	Accroissement
Femmes	62,4	62,4	62,4	62,2	61,9	61,8	61,8	61,7	61,7	62,3	
Ensemble	61,9	61,9	61,9	61,9	61,6	61,5	61,5	61,5	61,5	62,0	

Source : CNAV.

En 2004, la retraite anticipée a fait baisser l'âge moyen des départs au régime général, qui s'est stabilisé l'année suivante. Cette baisse a été beaucoup plus marquée chez les hommes compte tenu de leur proportion plus importante (autour de 80 %) parmi les bénéficiaires de la retraite anticipée. Entre 2003 et 2008, l'âge moyen de

départ est resté orienté à la baisse, du fait des variations démographiques décrites précédemment, et sous l'effet de l'arrivée à l'âge de la retraite, légal ou anticipé, de la génération 1946, très nombreuse par rapport aux générations précédentes.

En 2009, l'âge moyen a augmenté, passant de 61,1 ans en 2008 à 61,6 ans. En raison du durcissement des conditions de liquidation anticipée, les nouveaux retraités sont moins nombreux à liquider avant 60 ans (cf. indicateur « objectifs/résultats » n° 2-5). Néanmoins, certains d'entre eux ont reporté leur départ en 2010 ce qui se traduit par un rebond du nombre de départs anticipés et explique la légère diminution de l'âge moyen en 2010.

En 2011, le relèvement de l'âge légal introduit par la réforme de 2010, effectif à partir du 1^{er} juillet 2011 pour la première génération concernée (celle de 1951), devrait commencer à infléchir les départs et de nombreux assurés décaleront leur départ sur l'année suivante. La structure des âges de départs s'en trouverait légèrement modifiée, la proportion des départs à 60 ans étant mécaniquement plus faible ; l'âge moyen serait ainsi en hausse de 0,6 point, atteignant 62,1 ans.

L'âge moyen de départ corrigé des retraites anticipées (calculé en réaffectant à l'âge légal les départs antérieurs à celui-ci) est relativement stable entre 2006 et 2010, puis devrait augmenter sur l'année suivante du fait de la réforme 2010.

L'âge moyen de départ en retraite des assurés de la MSA et du RSI évolue comme suit :

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010 (p)	Objectif
MSA salariés	61,9	60,9	60,9	60,6	60,2	60,3	61,2	61,6	Accroissement
MSA non salariés	61,6	61,3	61,0	60,8	60,8	60,8	61,3	62,0	
RSI Artisans	ND	ND	ND	60,4	60,3	60,4	61,3	61,3	
RSI Commerçants	ND	ND	ND	61,8	61,5	61,6	62,2	62,2	

Source : MSA, RSI.

Concernant les assurés du RSI, les commerçants partent à un âge plus élevé que les artisans, avec un âge moyen de départ de respectivement 62,2 ans pour les commerçants et 61,3 ans pour les artisans. Après une quasi-stagnation entre 2006 et 2008, l'âge moyen de départ en retraite a progressé de manière significative en 2009 (+ 0,6 an pour les commerçants et près d'un an pour les artisans) pour se stabiliser au même niveau en 2010. S'agissant du régime agricole, l'âge moyen de départ en retraite a diminué entre 2003 et 2008 aussi bien pour les salariés que pour les non salariés, sous l'effet des départs anticipés. Toutefois, la baisse de l'âge moyen de départ en retraite des salariés agricoles (-1,6 an sur la période 2003 - 2008) est deux fois plus importante que pour les non salariés (- 0,8 an sur la même période). En 2009, comme au régime général, l'âge moyen de départ en retraite progresse tout comme en 2010 : il s'établit à 61,6 ans pour les salariés et à 62 ans pour les non salariés, soit une hausse de plus d'un an par rapport à 2008 pour ces deux populations.

Enfin, l'âge moyen de départ en retraite au sein de la fonction publique est plus bas que pour les autres régimes et s'établit à 59,1 ans en 2010. Cela pourrait s'expliquer par les différents dispositifs spécifiques qui permettent de partir en retraite avant l'âge légal (cf. indicateur « objectifs/résultats » n°2-5). Toutefois, on observe une progression constante de l'âge moyen de départ en retraite depuis 2003 : + 1,6 an sur la période 2003 - 2010.

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010 (p)	Objectif
Fonction publique d'Etat	57,5	57,6	57,7	58,3	58,5	58,7	59,0	59,1	Accroissement

Source : DGFIP, Service des retraites de l'Etat, bases des pensions 2000 à 2010.

Il est à noter que les hommes partent en retraite plus tôt que les femmes, en moyenne. En effet, les carrières masculines sont en général plus complètes que les carrières féminines, si bien que ceux-ci remplissent plus jeunes les conditions pour bénéficier d'une pension à taux plein. À l'opposé, un nombre important de femmes partent à 65 ans afin d'obtenir le taux plein par l'âge (la réforme des retraites de 2010 repousse progressivement l'âge permettant d'acquérir le taux plein à 67 ans), qui leur ouvre, le cas échéant, en fonction du niveau de leur pension de base, le droit au minimum contributif.

Construction de l'indicateur : l'âge pris en compte est celui à la date d'effet de la pension c'est-à-dire au moment où l'assuré est éligible à une pension de retraite.